



Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL en date du 23 novembre 2016

Le vingt-trois novembre deux mille seize à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Josette BES a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 16 novembre 2016

Membres Présents : Mmes BES – MALLET - MARTY – PASCAL – SERE – VARVOGLY - MM. AUZOLLE - BRUNEL - CARBOU – CARLA – SERRAL - TEXIER

Absents excusés et représentés : Mme Danielle BARAT a donné procuration à M. Roger BRUNEL, M. PEREA a donné procuration à M. TEXIER, M. FERRANDEZ a donné procuration à M. AUZOLLE

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de membres représentés :	3
Nombre de membres absents :	3
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal et des délibérations du Conseil Municipal du 22 septembre 2016.

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal les dossiers qui solliciteront leur approbation, par délibération :

1 – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

Vu la loi n° 2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain SRU du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi n°2014-366 ALUR du 24 mars 2014 et ses objectifs de lutter contre l'étalement urbain ;

Vu l'ordonnance du 23 septembre 2015 qui entraîne la modification du code de l'urbanisme depuis le 1er janvier 2016;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.151-5 relatif aux orientations générales du PADD ;

Vu l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 52-2010 du 13 avril 2010 qui a lancé la révision générale du POS et le passage en Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 52-2010 du 13 avril 2010, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) sur la commune de Portel-des-Corbières.



Dès le lancement de la procédure, les objectifs retenus par la commune pour l'élaboration de son Plan local d'Urbanisme ont été définis par les responsables municipaux en partenariat avec le SyCOT de la Narbonnaise (aujourd'hui service de la CA du Grand Narbonne).

Ainsi, la commune souhaitait :

- Assurer un développement urbain maîtrisé, mesuré, équilibré et respectueux de l'environnement, le tout dans une démarche de Développement Durable. Les projets devront être raisonnés afin de permettre l'évolution future de la commune tout en inversant la logique d'étalement urbain et en adaptant l'urbanisation avec les caractéristiques de la commune (topographie, hydrographie, risques...);
- Redynamiser le village et notamment le « centre ancien » en réhabilitant les bâtiments anciens existants, en renforçant les espaces publics et en assurant la fonction de « centre de vie » du vieux village. La création de commerces ou d'équipements peut permettre de mettre en place cette volonté ;
- Préserver et Restaurer le Patrimoine Architectural et Paysager « identitaire » de la commune ;
- Valoriser, maintenir et renforcer le patrimoine « identitaire » viticole et le potentiel touristique de la commune ;
- Aménager et mettre en place un réseau de circulation sécurisé et adapté à la population future.

Le PLU à travers son PADD doit répondre à ces objectifs mais également à toutes les lois en vigueur notamment les lois Grenelle et la loi ALUR.

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Les orientations et objectifs figurant dans le PADD qui a été présenté à l'ensemble des élus le 15 novembre 2016, s'articulent autour des trois axes suivants :

- Axe n° 1 : garantir une évolution urbaine cohérente et maîtrisée

Orientation 1 : un projet d'aménagement urbain futur guidé par les contraintes et spécificités du territoire communal

Orientation 2 : une forme urbaine confortée et retravaillée

Orientation 3 : vers une urbanisation future encadrée et maîtrisée



- Axe n° 2 : une gestion durable du cadre de vie

Orientation 1 : gestion de l'environnement urbain au niveau du village

Orientation 2 : gestion des paysages environnants

- Axe n° 3 : dynamiser l'activité agricole dans le respect d'une gestion durable

Orientation 1 : encourager le développement du tourisme vert

Orientation 2 : assurer la pérennité de l'activité agricole

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

PREND ACTE de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

2 – Délégation de paiement auprès du fournisseur SAS Comtat et Allardet - Régularisation

Monsieur le maire rappelle que lors de la passation du marché public «construction d'une école maternelle», une délégation de paiement concernant le lot n°12 (plomberie) a été mise en place.

Une convention tripartite a été signée le 2 juillet 2015 entre la SAS Comtat & Allardet, fournisseur de matériaux de plomberie, représentée par M. Hervé COLOMBO, l'entreprise SANTIAGO José, titulaire du lot n°12, représentée par M. SANTIAGO José et la commune, maître d'ouvrage, représentée par son maire.

La collectivité s'engageait à honorer par paiement direct l'achat des matériaux utilisés par l'entreprise titulaire du marché, lot n°12. La SAS Comtat & Allardet a fait l'avance des matériaux nécessaires à la construction définie dans le lot plomberie de ce marché public pour un montant de 33 828.03 € TTC. Or, le règlement des situations du marché public, lot 12, a fait l'objet d'un paiement direct auprès de l'entreprise SANTIAGO José.

M. SANTIAGO a procédé au remboursement des fournitures à hauteur de 28 328.03 € TTC. Il reste donc dû à la SAS Comtat & Allardet la somme de 5 500.00 € TTC.

La commune doit honorer la délégation de paiement et régulariser cette dette auprès du créancier SAS Comtat & Allardet. En contrepartie, un titre de recette exécutoire du même montant sera émis à l'encontre de l'entreprise SANTIAGO José afin de recouvrer la somme de 5 500.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder au versement de 5 500.00 € TTC auprès de la SAS Comtat & Allardet afin d'honorer la délégation de paiement.
- D'émettre un titre de recette exécutoire à l'encontre de l'entreprise SANTIAGO José afin de recouvrer la somme de 5 500.00 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.



3 – Budget principal - Décision modificative n°1 - Régularisation déclaration de paiement marché construction école maternelle

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2016 afin de pouvoir régulariser la créance « délégation de paiement du marché CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE ».

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 500.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	5 500.00 €
Total Général		5 500.00 €		5 500.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver les virements de crédits exprimés ci-dessus.
- D'accepter la décision modificative n°1.

4 – Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondations de la Berre

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) du bassin versant de la Berre a été prescrite par arrêté préfectoral du 10 octobre 2013, prorogé par arrêté préfectoral du 2 août 2016.

Conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, le projet de PPRI doit être soumis à l'avis des organes délibérants des collectivités territoriales concernées. A ce titre, Monsieur le Préfet a demandé, par courrier du 26 septembre 2016, au conseil municipal de se prononcer sur le projet de PPRI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de plan de prévention des risques inondations du bassin versant de la Berre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.



5 – Aménagement de la RD 3 en traversée du village tranche 3 –Demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 3 en traversée du village, les travaux de voirie de la 3^{ème} tranche doivent démarrer en 2017. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 318 000,00 € HT.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR. Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat suivant le plan de financement ci-après :

	Tranche 3 2016-2017
Coût prévisionnel H.T.	318 000,00 €
D.E.T.R. (40 %)	127 200,00 €
Département de l'Aude	67 675,00 €
Autofinancement de la commune	123 125,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 127 200,00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

6 – Vente STARCK/GOMEZ – Décision relative au droit de préemption urbain de la commune de PORTEL DES CORBIERES

Dans le cadre de la vente d'une maison appartenant à Monsieur Fabien STARCK et Madame Nathalie FALCK et conformément aux dispositions de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme, l'étude de Maître MARCUELLO a transmis à la commune de PORTEL DES CORBIERES, titulaire de droit de préemption urbain, une déclaration d'intention d'aliéner.

Il convient que le conseil municipal se prononce sur l'exercice de son droit de préemption concernant ce bien vendu moyennant la somme de 360 000 € ;

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter ce bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De renoncer à exercer son droit de préemption sur le bien susvisé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants



7 – Mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics par le Département de l'Aude

Monsieur le Maire précise que le Département de l'Aude propose, aux collectivités territoriales de l'Aude, une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

A ce jour, la commune de Portel-des-Corbières utilise la plateforme mutualisée du Grand Narbonne. Or, le Grand Narbonne souhaite adhérer au service proposé par le Département ce qui va entraîner la disparition de sa propre plateforme d'ici la fin de l'année 2016. Aussi, afin de respecter leurs obligations en matière de dématérialisation des marchés publics, les communes du Grand Narbonne doivent :

- soit conventionner avec le Département, à titre individuel, pour adhérer à sa plateforme
- soit choisir une autre plateforme à leur convenance

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'accepter l'adhésion, à titre gracieux, à la plateforme de dématérialisation des marchés publics proposée par le Département de l'Aude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la plateforme de dématérialisation des marchés publics proposée par le Département de l'Aude.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

8 – Commission syndicale Corbières Méditerranée : cession d'un immeuble sis à Feuilla

VU l'arrêté préfectoral n° 2013295-0016 du 29 octobre 2013 créant la commission syndicale Corbières Méditerranée entre les communes de Caves, Feuilla, Fitou, La Palme, Leucate, Port-La Nouvelle, Portel-des-Corbières, Roquefort-des-Corbières, Sigean et Treilles pour la gestion et l'administration de biens intercommunaux,

VU l'article L.5222-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la commission syndicale et le syndic assurent l'administration et la mise en valeur des biens et droits indivis ; toutefois, les ventes, échanges, partages, acquisitions de biens immobiliers et les transactions qui s'y rapportent demeurent réservés aux conseils municipaux, qui peuvent autoriser le président de la commission à passer les actes qui y sont relatifs.

Par délibération en date du 26 février 2015, le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération décidait la désaffectation de 2 immeubles à Feuilla, parcelle AB 121 sise 3 Rue du Foyer et parcelle AB 37 sise 5 Rue de l'Eglise, considérant leur absence d'utilité à l'exercice de la compétence « développement économique ».

La commune de Feuilla ayant recouvré l'ensemble de ses droits et obligations sur lesdits biens, celle-ci a approuvé, par délibération n°13/2015 du 23 juin 2015, la cession à titre gratuit de la parcelle AB 121 d'une superficie de 67 m² au bénéfice de la Commission Syndicale Corbières Méditerranée, à la condition de dédommager les communes de l'ex Communauté de Communes Corbières Méditerranée.



L'acquisition a ensuite été acceptée par délibération de la Commission Syndicale Corbières Méditerranée le 21 octobre 2015, et a fait l'objet d'un acte authentique le 30 mai dernier.

Par délibération en date du 19 octobre 2016, la Commission Syndicale Corbières Méditerranée approuvait le principe d'une vente dudit bien aux conditions suivantes : vente aux enchères organisée par Maître Laffon, notaire à Sigean, avec une mise à prix fixée à 20 000 €, somme correspondant au montant de l'acquisition effectuée par l'ex Communauté de Communes Corbières Méditerranée.

S'agissant de la vente d'un bien, il appartient aux communes membres de la Commission Syndicale de se prononcer sur la transaction, conformément à l'article L.5222-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le principe de la vente dans les conditions proposées par la Commission Syndicale Corbières Méditerranée, et d'autoriser le Président de la Commission Syndicale à signer tous actes afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de la vente dans les conditions proposées par la Commission Syndicale Corbières Méditerranée
- D'autoriser le Président de la Commission Syndicale à signer tous actes relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations reçues au titre de l'article L.2122-12 du CGCT le 16 avril 2014 :

- Exercice du droit de préemption (DPU) :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption pour les ventes de biens immobiliers suivantes :

- Vente à Monsieur Geoffrey POUS et Madame Valérie VAISSIERE d'un bien appartenant à Monsieur Thierry SABATHIER pour un montant de 204 000 €.
- Vente à Madame Marie-Pierre GUIRAUD d'un bien appartenant aux consorts SOLERE pour un montant de 164 000 €.
- Vente à Madame Julie QUERCY d'un bien appartenant à Monsieur Joseph MAGNAS et Madame Marie-José GAUD pour un montant de 50 000 €.